

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
N° 45/2024

## ARRÊTE 45/2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée par l'entreprise FESTA SAS faite par Monsieur RAMBAUD Patrick située à 1 rue des Fonges- SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (05500)

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : REGLEMENTATION

L'entreprise FESTA effectue une tranchée sous voirie pour raccordement de réseaux sur la route des Ecrins à CHABOTTES (05260) de l'intersection de la route d'Orcières jusqu'à l'intersection de la route de Chabottes du 26/09/2024 au 27/09/2024 inclus. Durant cette période cette voie de circulation sera soumise à une réglementation par interdiction de circulation de 8h à 17h.

### ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par l'entreprise FESTA SAS et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

### ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
  - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,  
Roland AYMERICH

